

Bruxelles, le 26 octobre 2023  
(OR. en)

14535/23

FIN 1083  
INST 410  
PE-L 40

#### NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13788/23
Objet:	Virement de crédits n° DEC 17/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023

1. Le 11 octobre 2023, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 17/2023, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à réaffecter un montant total de 17,4 millions d'EUR en crédits non dissociés des postes 20 01 02 01 (*Rémunérations et indemnités - Sièges et bureaux de représentation*), 20 01 02 03 (*Rémunérations et indemnités - Délégations de l'Union*), 20 02 01 01 (*Agents contractuels*) et 20 02 06 02 (*Réunions, groupes d'experts et frais de conférence*) aux postes 20 03 02 02 (*Dépenses relatives aux immeubles*), 20 03 08 03 (*Achat d'informations*), 20 03 13 01 (*Dépenses de traduction*), 06 01 03 01 (*Frais de mission et de représentation*) et 06 01 04 01 (*Loyers et acquisitions*), comme indiqué dans le document 13788/23.

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Le virement est proposé afin de:
  - couvrir les dépenses énergétiques (11,5 millions d'EUR), en plus du montant couvert par les virements autonomes de la Commission (2,2 millions d'EUR);
  - couvrir la nécessité accrue d'acquérir des informations financières à des fins de prévision et de gestion des risques en raison des tâches et responsabilités liées à l'instrument NextGenerationEU (1,4 million d'EUR);
  - couvrir jusqu'à la fin de l'année les dépenses liées à l'externalisation des traductions (4 millions d'EUR);
  - renforcer le budget des missions de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en particulier pour les enquêtes (0,25 million d'EUR);
  - couvrir les dépenses de location de l'OLAF qui ont connu une hausse exceptionnelle en raison de l'indexation (+ 10 %) (0,3 million d'EUR).
3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 24 octobre 2023.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, dont le texte figure dans le document 13788/23; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil  
à la : la présidente du Parlement européen  
copie : présidente de la Commission

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 17/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023.

(Formule de politesse).

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).